

Objet : Commune de Nantes – 268 boulevard Robert Schuman - Acquisition d'un bien bâti cadastré NP n° 88 - Propriété de Monsieur Hervé FERON et Madame Anne-Marie FERON - exercice du droit de préemption urbain

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 17 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n° 2022-71 du 29 juin 2022, approuvant les principes de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus pendant la période estivale,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie de Nantes le 12/05/2022, présentée par Maître Benjamin KUHN, Notaire, agissant au nom de Monsieur Hervé FERON et Madame Anne-Marie FERON, propriétaires, relative au bien ci-après désigné :

- **Adresse** : 268 boulevard Robert Schuman, 44300 Nantes
- **Référence cadastrale** : NP n°88
- **Superficie totale** : 244 m²
- **Propriétaires** : Monsieur Hervé FERON et Madame Anne-Marie FERON
- **Prix envisagé** : 485 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 15 000 € T.T.C, à la charge du vendeur.

Vu la demande de visite du bien envoyée aux propriétaires et à leur mandataire le 20 juin 2022, reçue le 21 juin 2022, acceptée le 27 juin 2022.

Vu la visite dudit bien en date du 5 juillet 2022,

Considérant que le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner a été interrompu entre le 21 juin et 5 juillet 2022, l'expiration de la DIA est reportée au 5 août 2022.

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 30 juin 2022,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la constitution d'une réserve foncière intégrée dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation route de Rennes et Pont du Cens à Nantes, et plus précisément l'implantation d'un programme immobilier 268 boulevard Robert Schuman, qui comportera 35 % en logements locatifs sociaux, et 10 % en logements abordables, ainsi que la réalisation d'un espace public qualitatif inscrit sur l'emplacement réservé n°6/61 du plan local d'urbanisme métropolitain.

Décide

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré NP n°88, pour une superficie de 244 m², situé en zone UMc à Nantes, 268 boulevard Robert Schuman, appartenant à Monsieur Hervé FERON et Madame Anne-Marie FERON, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, présentée par Maître Benjamin KUHN, Notaire, 28 Boulevard Guist'Hau à NANTES, reçue en Mairie de Nantes le 12/05/2022.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de la constitution d'une réserve foncière 268 boulevard Robert Schuman, intégrée dans l'orientation d'aménagement et de programmation route de Rennes et Pont du Cens à Nantes, et plus précisément l'implantation d'un programme immobilier qui

comportera 35 % en logements locatifs sociaux, et 10 % en logements abordables, ainsi que la réalisation d'un espace public qualitatif inscrit au au plan local d'urbanisme métropolitain (emplacement réservé n°6/61).

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption et propose d'acquérir ce bien au prix de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000 €) augmenté des frais de négociation d'un montant de **quinze mille euros T.T.C** (15 000 € T.T.C), à la charge du vendeur avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation.

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022,

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général de Nantes Métropole, ainsi que Madame le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

21 JUL. 2022

Pour la Présidente

Le membre du bureau délégué


Laure BESLIER

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

mis en ligne le :

22 JUL. 2022